



Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours du JURA,

A 2018- 928

Objet : Calendrier électoral pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 ;
 Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;
 Vu l'arrêté NOR PRMG1814149A du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;
 Vu la note d'information NOR INT1807515C du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;
 Vu la note d'information NOR INTB1808908C du 17 avril 2018 relative à la préparation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 Vu la réunion de dialogue social qui s'est tenue au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura le 13 juillet 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'élection des représentants du personnel du SDIS du Jura à la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C aura lieu le 6 décembre 2018.

Article 2 : Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

	DATES OU DELAIS REGLEMENTAIRES	OPERATIONS	REFERENCES (décret n° 89- 229)
LISTE ELECTORALE	J – 60 jours avant la date du scrutin, soit le dimanche 7 octobre 2018 au plus tard	Liste électorale établie et publicité par l'autorité territoriale (arrêté) Tous les sapeurs-pompiers professionnels sont admis à voter par correspondance	Art 9 Art 46

	J - 50 avant la date du scrutin soit le mercredi 17 octobre 2018	Vérification des listes par les électeurs et, le cas échéant, présentation à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.	Art 10
	3 jours ouvrés à/c de l'ouverture du délai des vérifications soit le lundi 22 octobre 2018 inclus	Date limite pour statuer sur les réclamations de la liste électorale	Art 10
DEPOT DE LISTES DE CANDIDATS	J - 6 semaines, soit le jeudi 25 octobre 2018 à 17 heures au plus tard	Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales remplissant les conditions fixées par l'article 9bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 + Déclaration de candidature signée par chaque candidat Récépissé de dépôt de liste remis au délégué de liste par l'autorité territoriale	Art 12
	1 jour après la date limite de dépôt des listes, soit le Vendredi 26 octobre 2018 au plus tard	Remise de décision motivée de l'irrecevabilité de la liste au délégué de liste par l'autorité territoriale au regard : -de l'article 9bis de la loi 83-634 du 13/07/83 -des règles de listes incomplètes notamment Aucune liste ne peut être modifiée après ce délai	Art 12
	2 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le samedi 27 octobre 2018 au plus tard	Affichage des listes de candidats (Direction, CIS Dole, Lons-le-Saunier, Champagnole, Saint-Claude, Arbois, Salins) NB : Les rectifications apportées ultérieurement à cette date sont affichées immédiatement.	Art 13 al.5
	3 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit le lundi 27 octobre 2014 au plus tard	Possibilité de contestation de la décision de non recevabilité des listes par l'autorité territoriale auprès du Tribunal Administratif qui statue dans le délai de 15 jours qui suivent le dépôt de la requête.	Loi n° 83-634 du 13/07/83 Art 9 bis
	3 jours francs à compter de la date limite de dépôt des dossiers, soit le lundi 29 octobre 2018 au plus tard	Information de chaque délégué de liste en cause en cas de listes concurrentes pour un même scrutin (plusieurs OS affiliées à une même union)	Art 13 bis
EN CAS DE CANDIDATS INELIGIBLES	5 jours francs après le précédent délai, soit le mardi 30 octobre 2018 au plus tard	Si un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles : information sans délai par l'autorité territoriale au délégué de liste de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats	Art 13 bis
	de J - 6 semaines à J - 15, soit entre le jeudi 28 octobre 2018 et le mercredi 21 novembre 2018	Si le fait motivant l'inéligibilité intervient après la date limite du dépôt des listes de candidats, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au 15 ^{ème} jour précédant la date du scrutin.	Art 13
CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE	Préalablement à la date du scrutin	Arrêté instituant le bureau de vote. Cet arrêté prévoit : - son adresse (Direction Départementale) et sa composition, - le vote, - les modalités d'émargement des votes par correspondance, - le dépouillement, - les résultats, - les recours.	Art 15 al 1

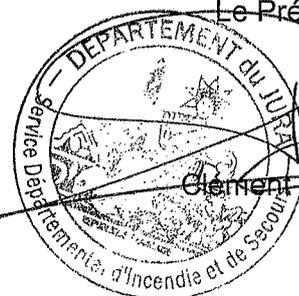
MATERIEL DE VOTE		Arrêté fixant les modèles des bulletins de vote et des enveloppes, après consultation des organisations syndicales (identification des agents sur l'enveloppe externe avec étiquette)	Art 19
OPERATIONS LIEES AU SCRUTIN	J – 10, soit le lundi 26 novembre 2018 au plus tard	Envoi du matériel de vote et de la propagande des élections par l'autorité territoriale aux électeurs qui votent par correspondance. (prévoir émargement par les CDC)	Art 19
	de J – 10 à l'heure de clôture du scrutin, soit entre le lundi 26 novembre 2018 et le jeudi 6 décembre 2018	Réception des bulletins de vote par correspondance , adressés par voie postale au bureau (Direction Départementale).	Art 19 Art 20 et 21
	Date du scrutin (J) rendue publique 6 mois au moins avant la fin du mandat en cours jeudi 6 décembre 2018	Scrutin : Émargements des votes Dépouillement. Etablissement du procès-verbal Proclamation immédiate des résultats Transmission du procès-verbal au Préfet ainsi qu'aux délégués de liste Publicité des résultats par voie d'affichage.	Art 7 Art 20, 21 et 24
CONTESTATIONS	Contestations sur la validité des opérations électorales portées devant le Président du bureau de vote (l'autorité territoriale), <u>puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative</u>		Art 25
	Le Président du bureau central de vote statue sur les contestations par décision motivée dont copie est adressée immédiatement au préfet.		Art 25
A L'ISSUE DU SCRUTIN	Durée du mandat des représentants du personnel : 4 ans		Art 3
	Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection, faute de candidats en nombre suffisant : <ul style="list-style-type: none"> . Attribution de ces sièges par tirage au sort effectué par l'autorité territoriale ou son représentant parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité . Jour, heure et lieu du tirage au sort annoncés au moins 8 jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. . Sont convoqués pour y assister les membres du bureau central de vote . Tout électeur peut y assister. 		Art. 23 al 11

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le **19 SEP. 2018**

Le Président,



Clément PERNOT